



Relatif à la demande d'acquisition de la parcelle forestière No 220,
propriété de la Fondation de Famille Saltus et de M. Alfred Necker

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

La Municipalité a été approchée par l'étude de notaires de Luze sur mandat de la Fondation de Famille Saltus et de M. Alfred Necker proposant à la Commune d'acquérir la parcelle forestière No 220 d'une surface de 21'334 m².

2. Développement

La parcelle se situe sur la gauche du chemin d'accès au refuge et borde des terrains agricoles (voir plan annexé). Cette parcelle est attenante à la parcelle No 310, propriété de la commune de Giez (surface de 434'169 m²). La composition de la parcelle est similaire à celle de la commune avec une tendance pour le chêne. Les propriétaires étant familiarisés avec le monde forestier, ils ont toujours entretenus cette parcelle correctement et il n'y a pas de travaux de rattrapage à effectuer.

La Municipalité voit l'opportunité d'agrandir son patrimoine forestier et la possibilité de fusionner deux parcelles afin d'avoir une gestion encore plus cohérente sur ce secteur en réduisant le nombre de propriétaires.

La forêt est une ressource renouvelable avec plusieurs fonctions utiles à la qualité de notre air, de notre eau ainsi que de détente pour les loisirs. C'est une chance de pouvoir acquérir cette parcelle pour les générations futures même si à titre uniquement financier, la forêt coûte.

3 Prix de vente

Le prix de vente proposé par les propriétaires est de CHF 1.-/m².

Afin d'avoir plusieurs avis de professionnels, Messieurs Masson et Cléménçon (gardes forestiers du Groupement) se sont rendus sur place afin d'expertiser la parcelle. Leurs avis techniques étant décrits en partie dans le paragraphe « développement », ils conseillent d'accepter cette proposition et la jugent très honnête au vu de la situation de la parcelle et de sa composition.

L'avis de notre inspecteur forestier a aussi été demandé et il confirme l'avis des gardes forestiers. Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront à charge de la commune et ne sont pas compris dans le prix proposé.

4 Financement

Ce crédit ne figure pas au plan des investissements car la Municipalité n'avait pas connaissance de l'intention des propriétaires avant de recevoir cette proposition.

Le financement sera assuré par la trésorerie courante pour un montant de CHF 21'334.-, frais de notaire en sus.

5 Conclusions

La Municipalité vous propose d'accepter le préavis municipal 2017/10 relatif à la demande d'acquisition de la parcelle forestière No 220, propriété de la Fondation de Famille Saltus et de M. Alfred Necker en accordant un crédit de CHF 21'334.-, frais de notaire en sus.

En conclusion, la Municipalité de Giez, demande au Conseil Général de lui accorder l'autorisation d'exécuter le projet ci-dessus :

Le Conseil Général de Giez :

- vu le préavis de la Municipalité 2017/10
- ouï le rapport de la commission ad'hoc
- considérant que celui-ci a été transmis à la Commission ad'hoc et qu'il est porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle forestière No 220, propriété de la Fondation de Famille Saltus et de M. Alfred Necker
2. De financer le montant de CHF 21'334.- (vingt et un mille trois cent trente-quatre francs) par les liquidités de la bourse communale (frais de notaire en sus).

Préavis lu et adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



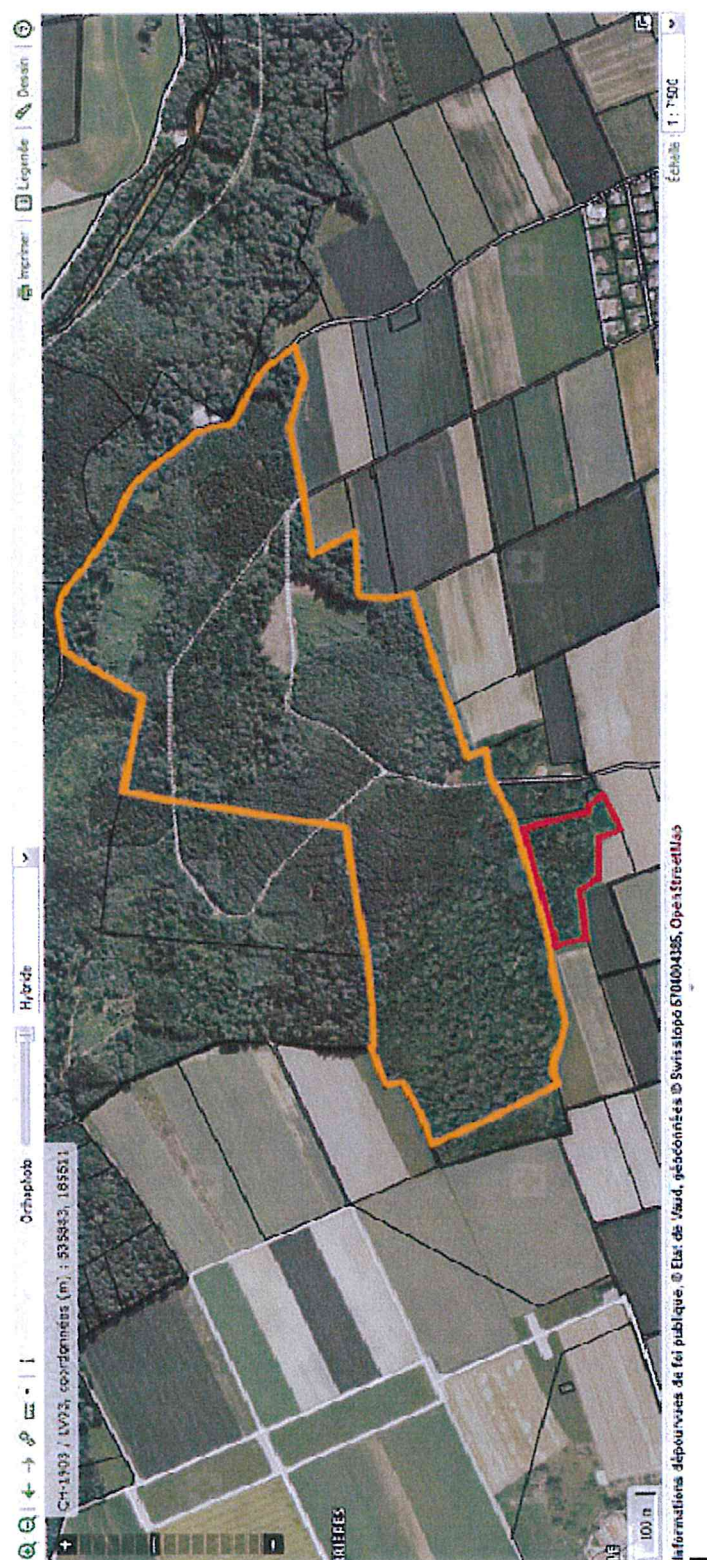
J.-D. Cruchet



La Secrétaire



C. Pavid



Parcelle 220, propriété de la Fondation de Famille Saltus et de M. Alfred Necker

Parcelle 310, propriété de la Commune de Giez